REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 19 juillet 2018

↘ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : Marché n°2016-24 «Extension et modification du groupe scolaire Joseph Béard - Tranche 2 » - Marché comportant 13 lots – Conclusion d'un acte modificatif n°3 pour le lot n°02/12 (Espaces verts)
Décision n° : 2018-140
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1, 27

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 février 2017 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

CONSIDERANT l'attribution du marché le 28 Avril 2017 à l'entreprise PAYSAGES DE L'ALBANAIS, domiciliée 593 route de Genève à 74150 VALLIERES,

DECIDE

Article 1 :

L'acte modificatif n°3 a pour objet de prendre en compte une plus-value comme suit :

- Réalisation d'un muret en moellons à bancher
- Fourniture et mise en œuvre de végétaux.

Soit un montant total de prestations de + 2 750.00 € HT. Le montant du marché est porté à 41 920.43 € H.T

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET